# U.A.S.A.(unité d'accueil et de soins pour adolescents)

#### Structure concernée

L'unité se définit comme un centre d'accueil et de soins recevant des adolescents de 12 à 18 ans. Elle fonctionne en tant que CATTP (Centre d'accueil Thérapeutique à Temps Partiel), et accueille 20 adolescents au maximum.

### → Missions

L'enseignant organise le suivi pédagogique des élèves qui lui sont adressés par l'équipe de soins, en liaison avec elle et avec les structures de l'Education nationale (ex : collège) qui accueillent ces adolescents.

Il sera chargé, en outre, d'évaluer les élèves et de les accueillir dans des temps pédagogiques individuels et des groupes restreints.

De plus, il prendra part, en liaison avec les équipes, aux réunions et aux synthèses des différentes structures où il interviendra ainsi qu'aux activités thérapeutiques organisées par les adolescents.

Ces missions exigent des compétences particulières :

- adaptabilité au « turn-over » de l'établissement
- > prise en compte de pathologies très diverses
- > aptitude au travail en équipe au sein de l'établissement
- > capacité de communication avec les parents et les enseignants.

L'enseignant doit pouvoir se déplacer.

# → Spécialisation

En raison des caractéristiques dominantes de l'établissement, c'est l'option D qui est exigée prioritairement.

### Contraintes

Le Directeur Académique des services de l'Education nationale met à la disposition du Centre Hospitalier un poste d'enseignant.

horaires institutionnels: concertation institutionnelle: 24 heures en présence des enfants mardi matin: 9h30 – 12h30 3 heures de concertation vendredi: 13h30 – 14h30

# → Situation de l'enseignant

- poste rattaché à l'I.E.N. ASH. L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté.
- l'information circule directement entre l'enseignant et l'inspecteur ASH. Toutefois, à chaque fois que le fonctionnement de l'établissement est concerné, le courrier sera communiqué au chef de service de l'U.A.S.A. pour information et éventuellement pour avis.
- frais de déplacement : à la charge du Centre Hospitalier ;
- indemnité de logement : à la charge de l'établissement si l'enseignant n'est pas professeur des écoles.
- l'enseignant à la possibilité d'utiliser le véhicule de l'école.
- indemnités: l'établissement garde la possibilité de versement d'indemnités supplémentaires en fonction de sujétions ou de tâches particulières qui pourraient être demandées à l'enseignant.

#### **Implantation**

Etablissement hospitalier Philippe Pinel – DURY – 0802081C - support : ENS. CL. SPE. Lieu d'exercice : Hôpital de jour – boulevard des Fédérés - AMIENS